
COMPTES RENDUS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 30 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Sébastien GUILLON, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET, Christophe BILLEROT, Liliane ROBIN, Laurent BALOGNE donne pouvoir à Martine ZARKA-LONGEAU, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Marie-Claude PAPET donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Michel CHANTREAU donne pouvoir à Angélique CAMARA.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET



PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE" 2021 - 2027

Vu les avis du bureau en date du 2 février, 9 février et 2 mars 2022,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Haut Val de Sèvre s'était doté d'un projet de territoire couvrant la période 2015 / 2020. Faisant suite à la fusion-extension des communautés de communes, il avait pour objectifs principaux d'assurer le développement économique du territoire, de redimensionner et mettre à niveau les équipements et services à la population ainsi que de renforcer l'identité de notre territoire. L'ouverture ces derniers jours du Centre aquatique Aqua Severa constitue, après la construction de l'accueil de loisirs O Val des Loisirs et la création du pôle MES Services, regroupant France Service, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), Quartier Libre et l'Office de Tourisme, le dernier équipement venant renforcer l'identité et l'attractivité du Haut Val de Sèvre.

Afin de disposer, pour le mandat en cours, d'un nouveau projet de territoire, une démarche en ce sens a été initiée. Document tout à la fois prospectif et stratégique, le projet de territoire doit définir les principaux enjeux auxquels le Haut Val de Sèvre devra répondre sur la période 2021 - 2027.

Le document qui vous est présenté est le fruit d'un travail important réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des élu.e.s communautaires et communaux, ayant conduit à une vision partagée autour d'un devenir commun. Un diagnostic de la situation existante du territoire a été établi à partir duquel une stratégie a pu être définie et cela jusqu'en 2027.

Le projet s'articule autour de 6 ambitions portées par la Communauté de communes et les 19 communes :

- Un territoire qui s'adapte au changement climatique en portant des actions fortes en matière de transition écologique et environnementale,
- Un territoire qui lutte contre les inégalités et les injustices en plaçant au cœur de son action les valeurs d'entraide et de solidarité,
- Des mobilités facilitées pour tous et respectueuses de l'environnement,
- Des pôles de services et une offre de soins consolidés en permettant à chacun d'accéder à l'ensemble

- des services du quotidien,
- Une offre de logement renouvelée, adaptée à tous les âges de la vie,
- Des coopérations renforcées entre les communes.

Il s'agit d'un projet ambitieux puisqu'il mobilise près de 9 millions d'euros en termes d'investissement et un peu plus d'un million d'euros en fonctionnement. Parmi les engagements les plus importants, il convient de noter :

- la création de maisons de santé,
- la création d'un Centre socio-culturel,
- la réhabilitation de l'EHPAD de Pamproux,
- le développement d'habitats destinés aux jeunes,
- la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire itinérante,
- la réalisation d'aménagements cyclables,
- le développement de solutions innovantes en matière de mobilité du quotidien,
- des acquisitions foncières en vue d'accompagner la transition agricole et de préserver les espaces naturels sensibles,
- ...

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Olivier SASTRE), APPROUVE le projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" tel qu'annexé à la présente.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Vu le Débat des Orientations Budgétaires 2022 du 24 novembre 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 sur le vote du budget primitif 2022,

Monsieur le Président expose que depuis 2013, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relève du régime de fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, les ressources fiscales relatives à l'impôt économique sont désormais du ressort de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président indique que, suite aux orientations budgétaires 2022 et au vote du budget primitif 2022 réalisé en décembre 2021, il est proposé le vote des taux et des produits de fiscalité suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,57%	8,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,27%	24,27%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,43%	27,43%
Produit de la GEMAPI	- €	100 000 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (moins 9 abstentions : S. GUILLON, Y. MAILLOU, L. HAMOT, S. FAVRIOU, ML. WATIER, D. PAYET, N. PETRAULT, T. PETRAULT, S FORTHIN), VOTE les taux de fiscalité proposés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400 37 REGROUPEMENT DE COMMERCE DE CHERVEUX

Monsieur le Président expose que les crédits pour payer le solde des travaux du regroupement de commerces sont insuffisants du fait des révisions.

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajouter des crédits au budget primitif 2022, les recettes supplémentaires étant associées au montant des révisions annuelles des loyers :

Investissement			
DEPENSES			
Opération	Compte	Libellé	Montant
2054	2313	Constructions	3 200,00 €
TOTAL			3 200,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 200,00 €
TOTAL			3 200,00 €
Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	3 200,00 €
TOTAL			3 200,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
75	752	Revenus des immeubles	3 200,00 €
TOTAL			3 200,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget du regroupement de commerces de Cherveux et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

AVANCE REMBOURSABLE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LA RÉGIE MOBILITÉ

Monsieur le Président expose qu'il existe un décalage entre le versement sur le compte du trésor du versement mobilité et le paiement réel des factures sur ce même compte.

Il est donc proposé au conseil communautaire que le budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre verse une avance de trésorerie au budget 400 43 Régie mobilité, qui sera remboursée dès que la trésorerie sera suffisante.

Une décision modificative est nécessaire sur le budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin d'ajouter des crédits au budget primitif 2022 pour pouvoir réaliser les écritures :

Investissement			
DEPENSES			
Opération	Compte	Libellé	Montant
2061	27638	Créance sur autres personnes de droit privé	140 000,00 €
TOTAL			140 000,00 €
RECETTES			
Opération	Compte	Libellé	Montant
2061	27638	Créance sur autres personnes de droit privé	140 000,00 €
TOTAL			140 000,00 €

Une décision modificative est également nécessaire sur le budget 400 43 Régie mobilité pour les mêmes raisons :

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	16876	Autres dettes	140 000,00 €
TOTAL			140 000,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	16876	Autres dettes	140 000,00 €
TOTAL			140 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives des budgets Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et Régie mobilité et AUTRORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE FACTURATION ET GESTION DES ABONNÉS POUR LES RÉGIES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée du 30 novembre 2021 au 4 février 2022, afin d'acquérir un logiciel de facturation commun aux régies d'eau potable et d'assainissement et un logiciel interfaçable avec le précédent pour la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces deux outils font l'objet de 2 lots distincts.

Ces outils ont pour objectif d'établir une base commune de facturation permettant une meilleure gestion des créations et changements de situation des usagers.

Par ailleurs, une réflexion vient d'être lancée par le SMC début mars, sur la mise en place d'une redevance incitative pour la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères.

Lors de la préparation de la procédure, cette information n'était pas connue et la mise en place d'une éventuelle redevance incitative modifie substantiellement les clauses techniques du marché.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de classer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général, pour le lot 2 relatif à l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance des ordures ménagères, du fait de la modification du besoin en cours de procédure, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer et à notifier le classement sans suite de la procédure aux candidats concernés.

ADHÉSION ET COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des élèves,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'une consultation relative aux transports d'élèves vers les équipements intercommunaux va être lancée.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes (voir convention jointe).

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de

Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins
- Elaborer le DCE
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à concurrence
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant
- Signer et notifier les marchés
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution
- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : PROROGATION DES DROITS D'ACCÈS 2021, CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS AU CENTRE AQUATIQUE AQUA SEVERA ET HORAIRE D'OUVERTURE SPÉCIAUX LORS DES JOURS FÉRIÉS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire en date du 15 mars 2022,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes la proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2022 du centre aquatique intercommunal.

Tous les tarifs sont proposés en TTC incluant une TVA à 20%. Les tarifs proposés sont scindés selon les types de publics et de prestations proposées.

Les modes de règlements acceptés sont : Espèces, chèques, cartes bancaires, mandats administratifs, chèques vacances.

PROROGATION DES DROITS D'ACCÈS 2021 AU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2021, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a rendu la compétence des piscines aux communes de La Crèche et St Maixent L'Ecole qui ont souhaité reprendre leur gestion.

Cependant, certains usagers ayant acheté des droits d'accès en 2021 (individuels ou abonnement) n'ont pu utiliser l'intégralité des entrées avant la fin de la saison.

Afin de permettre à ces usagers de pouvoir utiliser leurs entrées restantes, il est proposé de prendre en compte les droits d'accès acquis sur la période juin-août 2021 pour proroger une utilisation jusqu'au 31 Août 2022. Chaque entrée s'entend pour un accès individuel piscine uniquement.

CRÉATION DE TARIFS ACTIVITÉ + DÉTENTE

Monsieur le Président expose qu'à l'issue des activités thématiques proposées par le centre aquatique (aquabike, circuit training, aquagym, aquadouce, perfectionnement adulte), les participants souhaitent de manière ponctuelle associer un moment de détente dans l'espace sauna, spa ou hammam.

Il est donc proposé de créer un tarif pour associer les deux prestations, dans la limite des horaires de fonctionnement et d'utilisation du centre aquatique pour une durée d'utilisation de l'espace détente de 15 minutes maximum.

Produit vendu	Tarif
Entrée unitaire Activités + détente	14,00 €
Carte 10 entrées Activités + détente	125,00 €
Carte 30 entrées Activités + détente	320,00 €

L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

HORAIRES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES LES JOURS FÉRIÉS

Monsieur le Président expose que le centre aquatique proposera chaque année des jours d'ouverture lors des jours fériés. Ces derniers peuvent se dérouler en semaine scolaire, petites vacances ou période estivale.

Il est donc nécessaire de proposer des horaires spécifiques similaires pour ces jours d'ouverture qui seraient les suivants : 9h-12h / 15h-18h.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la prorogation des droits d'accès 2021 jusqu'au 31 août 2022, APPROUVE la création des tarifs supplémentaires « activité + détente » et APPROUVE les horaires d'ouverture spécifiques lors des jours fériés qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS POUR LES COURS PRIVÉS DES MAITRES NAGEURS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire en date du 15 mars 2022,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes la proposition de convention de mise à disposition des bassins du centre aquatique intercommunal pour les cours privés des maitres-nageurs pour l'année 2022.

Monsieur le Président expose que lors du recrutement des MNS du centre aquatique AQUA SEVERA, la possibilité de mettre en place des cours privés a été actée, sous réserve de la mise en place d'une convention précisant les modalités d'organisation et rémunération.

Cette dernière, présentée lors de la commission attractivité du territoire, précise les modalités d'organisation et obligations de fonctionnement.

- Durée et nombre de cours : (30 mn par cours - 6h maximum par semaine)
- Assurance et déclaration de travailleur indépendant obligatoires
- Tarifs similaires pour tous les MNS
- Cours particuliers de 1 à 3 participants avec tarifs dégressifs incluant le prix d'entrée
 - 1 participant : 20 €
 - 2 participants : 18 €
 - 3 participants : 16 €
- Leçons uniquement en dehors des heures de travail, pauses et coupures.
- Durée de la convention
- Respect des mesures de sécurité.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE La convention de mise à disposition des bassins aux maitres-nageurs pour les cours privés, applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

APPROBATION DES TARIFS 2022 DES SÉJOURS ÉTÉ DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 17 mars 2022,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes les propositions de tarifs 2022 des séjours d'été du service animation jeunesse intercommunal pour les 6 / 12 ans et les adolescents.

Comme pour les tarifs accueils de loisirs 2022 votés fin 2021, Monsieur le Président expose qu'au vu du contexte socio-économique de ces deux dernières années, une refonte des tranches est nécessaire pour garantir une politique tarifaire cohérente sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

Ainsi, la répartition des quotients familiaux est réévaluée à partir de la tranche 4 et deux tranches supplémentaires sont créées (Tranches 7 et 8) pour les quotients familiaux au-delà de 1 440 €.

De plus, le fonctionnement des structures en 2021 a été perturbé par le contexte COVID-19 toujours présent : fermeture des accueils de loisirs aux vacances de printemps, annulation des séjours d'été, réduction des capacités d'accueil liée aux contraintes des protocoles sanitaires...

Il est donc proposé de maintenir au maximum des tarifs attractifs : pas d'augmentation des tarifs en 2022 pour les tranches 1 à 6, création des tranches 7 et 8.

Séjours été 6 / 12 ans :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs semaine	
		C.C	H.C.C
T1	0 à 550	33,25 €	97,25 €
T2	551 à 770	55,25 €	127,75 €
T3	771 à 960	98,25 €	165,00 €
T4	961 à 1140	107,25 €	171,25 €
T5	1141 à 1290	117,25 €	181,50 €
T6	1291 à 1440	128,25 €	185,50 €
T7	1441 à 1650	139,25 €	193,00 €
T8	1651 et +	150,25 €	200,50 €

Séjours été Ados :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs semaine	
		C.C	H.C.C
T1	0 à 550	54,00 €	96,50 €
T2	551 à 770	81,00 €	129,00 €
T3	771 à 960	92,00 €	154,50 €
T4	961 à 1140	103,00 €	160,00 €
T5	1141 à 1290	124,25 €	170,50 €
T6	1291 à 1440	135,25 €	178,25 €
T7	1441 à 1650	147,25 €	186,00 €
T8	1651 et +	158,25 €	193,50 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des grilles tarifaires des séjours été qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 17 mars 2022,

FACTURATION DES PARENTS SÉPARÉS :

Monsieur le Président expose que le service facturation des accueils de loisirs a soulevé une problématique pour les familles dont les parents sont séparés et lorsque l'un d'eux habite en dehors du territoire Haut Val de Sèvre mais alors que l'enfant est toujours scolarisé dans une école du territoire.

Aujourd'hui, lorsque l'enfant est chez le parent domicilié sur la Communauté de Communes, celui-ci est facturé au tarif CCHVS. Cependant, lorsqu'il est chez le parent domicilié hors communauté de communes, celui-ci est facturé au tarif hors CCHVS. Cette situation peut engendrer de réelles difficultés financières pour les familles, avec des répercussions sur les enfants qui pourraient ne plus fréquenter nos structures.

Ainsi, afin de favoriser le bien-être des enfants et de faciliter l'organisation des familles, il est proposé d'appliquer le tarif CCHVS pour les 2 tuteurs légaux de l'enfant, même si l'un d'eux habite sur une commune hors du territoire Haut Val de Sèvre.

Une précision sera donc apportée dans le règlement intérieur - Paragraphe 4 « Tarification ».

ACCUEIL PONCTUEL ET TARIF POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DU SERVICE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose que certains agents du service animation jeunesse, domiciliés hors communauté de communes, sont contraints du fait de leur planning professionnel, d'inscrire leurs enfants sur les structures des accueils de loisirs de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Or, les tarifs appliqués pour les enfants résidant hors CCHVS étant relativement élevés, cela peut générer pour ces agents des difficultés financières.

Par ailleurs, le recrutement de personnel pour le service jeunesse (directeurs et animateurs) s'avérant de plus en plus difficile, il est proposé de permettre à ces agents d'avoir la possibilité d'inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs intercommunaux et de bénéficier des tarifs CCHVS, afin qu'ils puissent être disponibles dans leurs missions aux périodes souhaitées par la collectivité.

HORAIRES D'OUVERTURE DU FOYER ADO DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE :

Monsieur le Président expose que le directeur du foyer ado de Saint Maixent l'Ecole a constaté, au vu de la fréquentation des jeunes en semaines scolaires, que les horaires proposés ne semblent plus adaptés.

En effet, il s'avère que les jeunes souhaiteraient rester plus longtemps certains jours et que d'autres jours, l'amplitude est trop longue et le foyer ado est vide.

Il est donc proposé de modifier les horaires du centre ado de St Maixent comme suit :

EN PÉRIODE SCOLAIRE	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
Lundi - Mardi - Jeudi	15h – 17h	15h – 18h
Mercredi	13h30 – 17h30	13h30 – 18h
Vendredi	15h – 20h	15h – 18h

Ces nouveaux horaires pourraient être testés sur la période de mai / juin 2022, après les vacances de printemps.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'application du tarif CCHVS pour les parents séparés, même si l'un d'eux réside en dehors du territoire intercommunal, APPROUVE les conditions d'accueil et les tarifs pour les personnels du service jeunesse intercommunal et APPROUVE les modifications horaires pour le « foyers ados » de Saint Maixent l'Ecole du service animation jeunesse, à compter du 2 mai 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF PROJET JEUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Président indique que le dispositif projet jeunes Haut Val de Sèvre est une aide financière qui s'inscrit dans les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes.

Le dispositif Projet Jeunes est une aide à l'initiative des jeunes, qui s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 25ans, résidants ou scolarisés sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Il a pour objectif d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche de projet dont ils sont les initiateurs et les animateurs. Il permet de favoriser une prise de responsabilité et la démarche du montage de projet.

Ce dispositif comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière afin que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action.

Projet Jeunes propose deux formules au choix :

1ère formule : J'peux pas... J'ai projet

- bénéficier de conseils à la réalisation des projets,
- obtenir un financement

2ème formule : FabLab Challenge

- bénéficier de conseils à la réalisation des projets,
- obtenir un financement
- avoir un abonnement de 4 mois à Quartiers Libres, 3 formations (au choix) sur les machines à commande numérique du FabLab, ainsi qu'un accompagnement personnalisé sur la réflexion et le prototypage du projet.

Le dispositif accompagne un jeune Saint-Maixentais, Dimitri ELLA, qui a pour projet de créer une collection capsule de vêtement. Ce projet s'effectue en collaboration avec Quartiers Libres.

La présente convention a pour but de définir les conditions financières et les modalités d'accompagnement entre la Communauté de Communes et le jeune lauréat.

Le jury a attribué la somme de 539.90€ pour le projet « COLLECTION CAPSULE DE VÊTEMENTS »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le lauréat, Dimitri ELLA.

FESTIVAL TRAVERSE ! 2022 : APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

La 4^e édition du festival Traverse !, 24 ans après la création de Contes en chemins, se tiendra du 19 au 24 juillet 2022. Pour cette nouvelle édition, 9 communes participent : Exireuil, Nanteuil, Pamproux, La Crèche, Saint-Maixent-l'École, Souvigné, Azay-le-Brûlé, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et enfin Cherveux.

Le festival se déroule en deux phases, supposant une organisation différente pour chacune : les 3 premiers jours, du mardi 19 au jeudi 21 juillet, les spectacles se déroulent exclusivement en itinérance dans huit des neuf communes. Puisque pour les 3 derniers jours, du vendredi 22 au dimanche 24, toutes les propositions artistiques seront accueillies à Cherveux, où un partenariat spécifique s'est engagé avec l'équipe du Siloscope, une structure culturelle locale, avec l'implication forte de la commune et de son comité des fêtes.

Comme habituellement, un stage de perfectionnement à l'art du conte est proposé aux amateurs, du mercredi 20 au vendredi 22 juillet, lequel fera l'objet d'une restitution publique lors d'une veillée contée le vendredi soir.

Le budget prévisionnel est fixé comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Achat spectacles (x18)	27 600	Département	6 000
Droits afférents	2 000	Région NA	9 000
Transport	2 500		
Techniques - personnel hors Silo	9 150	Auto-financement CCHVS :	84 500
Techniques - personnel Silo	5 500	<i>Dont billetterie</i>	5 000
Techniques - matériel	9 000	<i>Dont budget général (011)</i>	73 000
Repas - catering	4 000	<i>Dont contributions volontaires</i>	6 500
Communication	6 900		
Personnel CCHVS (titulaires)	26 150		
Assurances	200		
Bénévolat - hébergement	4 500		
Bénévolat - accueil	2 000		
	99 500		99 500

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget prévisionnel, AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions, notamment auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ainsi que de la région Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SCI DE L'HOMMERAIE – ZA HOMMERAIE

Vu la délibération DE-2021-15-33 du conseil communautaire du 15 décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre régularise un fait existant avec la SCI de l'Hommeraie. En effet, une canalisation d'eaux pluviales servant de déverse au bassin de rétention de la ZA de l'Hommeraie passe par la parcelle D412 sur la commune d'Azay-Le-Brûlé, propriété de la SCI de l'Hommeraie. La canalisation d'eaux pluviales aboutit à la limite de la parcelle D292, propriété de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Par voie délibérative DE-2021-15-33 du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la vente de la parcelle D292 au profit de la SCI de l'Hommeraie.

Historiquement, il avait été convenu que la SCI de l'Hommeraie pouvait utiliser les eaux provenant de la canalisation afin d'alimenter une noue sur leur parcelle.

La Communauté de Communes sollicite la SCI de l'Hommeraie pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Monsieur le Président explique que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020, a désigné des pôles structurants en matière de développement économique et prévoit notamment l'extension des zones d'activités stratégiques parmi lesquelles figurent le secteur de Bois Gerbault sur la commune de La Crèche, dans la continuité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Champs Albert.

Ainsi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a inscrit une zone à urbaniser à vocation économique. Cette zone qui couvre 45 ha est à aménager en plusieurs phases ; elle est classée en zone AUF (ouverte à l'urbanisation à court terme) et 1AUF (à ouvrir à l'urbanisation à long terme).

Les terrains cadastrés WE30 et WE31 sont situés au milieu de ce secteur, à cheval entre les zones AUF et 1AUF. Observation : les parcelles WE30 et WE31 sont vendues avec d'autres parcelles (AB 139 à Fressines, AM38, AM39 et AM42 à Sainte-Néomaye et WD26 à La Crèche) non préemptables car elles sont situées soit en dehors du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, soit en dehors d'une zone U ou AUF.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2020, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 16/22, reçue le 25/02/2022 en mairie, adressée par maître DUPUY, notaire à La Crèche, en vue de la cession moyennant le prix de 17 000 € + frais de notaire (estimation maxi 2 300 € si l'acquéreur était un particulier) + quotepart de taxe foncière, d'une propriété non bâtie sise à La Crèche, cadastrée WE 30 et WE 31, lieu-dit Bois Gerbault, d'une superficie totale de 7ha 80a 55ca, appartenant à Madame BESNEST Line épouse MILLET.

Considérant d'une part, qu'il importe d'anticiper sur l'aménagement de la future zone économique de Bois Gerbault située à La Crèche, en commençant à procéder à des acquisitions

Considérant d'autre part, que la situation des terrains mis en vente est stratégique pour maîtriser l'organisation interne de la zone,

C'est pour cette raison qu'il apparaît essentiel aujourd'hui que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exerce son droit de préemption sur ces terrains.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACQUIERT par voie de préemption un bien situé à La Crèche, cadastrées WE 30 et WE 31, lieu-dit Bois Gerbault, d'une superficie totale de 7ha 80a 55ca, appartenant à Madame BESNEST Line épouse MILLET aux conditions suivantes :

- la vente se fera au prix de 17 000 €.
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet et INSCRIT les crédits suffisants au budget de la Communauté de Communes.

RÉPONSE A L'APPEL A PROJET Ecologie Industrielle et territoriale (EIT) niveau 2

Vu l'avis du bureau en date du 6 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission du pôle économie et résilience du territoire en date du 17 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2020, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont été lauréats de l'Appel à Projet EIT de niveau 1, proposé par l'ADEME et la Région.

L'intérêt premier de cet appel à projet était d'inscrire l'économie circulaire sur le périmètre du territoire d'industrie Haut Val de Sèvre et Niort Agglo, dans une vision à long terme fondée sur une convergence entre enjeux environnementaux, économiques et territoriaux en complémentarité avec une logique filière, axée produits et matières. Pour y arriver, nous avons été accompagnés par le réseau SOLTENA « Solutions pour la Transition Ecologique en Nouvelle-Aquitaine ». Suite à la réalisation d'entretiens avec des entreprises et des

acteurs du territoire, un bilan de la cartographie des flux sur 5 axes a été réalisé (Matières premières et déchets, énergie, eau, matériel/espace/logistique, Services/ RH/ autres projets).

Celui-ci a montré qu'une candidature au niveau 2 serait opportune afin de travailler sur les axes suivants :

1. **Mettre en œuvre des synergies autour de l'EIT**
 - Diagnostiquer et identifier les ressources et les besoins
 - Création d'un groupe de travail sur les déchets issus des emballages logistiques (plastiques et palettes)
 - Proposer un atelier collectif de recherche de synergie
2. **Intégration de l'EIT dans les politiques de la Communauté de communes**
 - Participation à la requalification des zones d'activités existantes et futures en utilisant une méthode d'éco-management
 - Participation au projet de « plateforme » inclusive d'emplois entre industriels et les acteurs de l'économie sociale et solidaires présents sur le territoire
3. **Préfiguration d'un éco-réseau d'entreprises**
 - Animation d'un programme de réunion sur les différentes thématiques relatives à l'écologie industrielle et territoriale, et l'économie circulaire.
 - Valoriser la démarche EIT
 - Fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux de l'écologie industrielle et faire du tiers-lieu Quartiers Libres le lieu de réflexion et de co-construction de l'économie circulaire sur le territoire

Une candidature a été déposée en ce sens en novembre 2021 par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre pour le territoire d'industrie et a reçu un avis favorable le 24 janvier 2022, pour un financement prévisionnel sur 2 ans de l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine selon les modalités suivantes :

Dépenses		Financement	
Poste informatique	875,14 €	ADEME	31 750,00 €
Mobile+ abonnement	590,80 €	Région	31 750,00 €
Licence Office	302,40 €		
Frais divers (réception, déplacement)	4 000,00 €	Autofinancement	38 168,34 €
Communication éco-réseau	5 000,00 €		
Salon professionnel (ex : POLUTECH)	900,00 €		
Personnel	90 000,00 €		
TOTAL	101 668,34 €	TOTAL	101 668,34 €

Un animateur devra être recruté à temps plein pour mener ce projet d'écologie industrielle et territoriale au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le projet devra être collectif et collaboratif, impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire : il conviendra de prévoir la création d'une association durant ce programme.

L'aide au financement d'un animateur dédié à l'EIT respectera les modalités suivantes :

- Durée 2 ans,
- L'aide sera dégressive et n'excédera pas 70% la première année et 60% la seconde, d'un coût plafonné à 50 000 €/an par territoire.
- L'aide sera accordée dans le respect des règles communautaires. L'octroi de l'aide de la deuxième année sera conditionné aux résultats de la première année et aux perspectives de poursuite.
- Une aide au maintien de ce poste pourra être envisagée pour une troisième année, en fonction des besoins et des résultats de la démarche. Elle suivra la dégressivité et n'excèdera pas 50% d'un coût plafonné à 50 000 €/an par territoire.

L'aide aux dépenses externes de communication liées au plan d'actions sera plafonnée à 6 000€/an.

D'autres accompagnements seront envisageables comme le recours à un prestataire externe pour l'approfondissement de la connaissance des flux mais aussi pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques sur des synergies complexes... Leurs financements seront examinés au cas par cas (hors appel à projets).

L'ensemble de ces financements s'appuiera sur les systèmes d'aides et règles générales en vigueur de l'ADEME et de la Région.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la candidature et le plan de financement ci-avant mentionnés, APPROUVE la création d'un poste d'animateur au grade d'attaché territorial à temps complet et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.